

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°47-2020-068

LOT-ET-GARONNE

PUBLIÉ LE 12 JUIN 2020

# Sommaire

Direction Régionale des Affaires Culturelles Nouvelle-Aquitaine	
47-2020-03-24-002 - arrêté portant création de périmètre délimité des abords de l'église	
Saint-Barthélémy de Tersac protégée au titre des monuments historiques sur la commune	
de Meilhan-sur-Garonne (3 pages)	Page 3
47-2020-03-24-001 - arrêté portant création du périmètre délimité des abords de l'ancienne	
manufacture de Laperche, dite "domaine de Saint-Germain" protégée au titre des	
monuments historiques sur la commune de Tonneins (3 pages)	Page 7
Préfecture de Lot-et-Garonne	
47-2020-06-12-001 - Arrêté fixant la répartition du nombre de jurés tirés au sort pour	
constituer les listes annuelles du jury criminel pour l'année 2021 dans le département de	
Lot-et-Garonne (8 pages)	Page 11
47-2020-05-29-005 - Arrêté portant agrément pour l'exercice de l'activité de domiciliation	
d'entreprises (2 pages)	Page 20
47-2020-06-11-001 - Arrêté préfectoral fixant la liste des candidats admis à la phase de	
négociation - Opération de rénovation/densification de la cité administrative d'Agen (2	
pages)	Page 23

# Direction Régionale des Affaires Culturelles Nouvelle-Aquitaine

47-2020-03-24-002

arrêté portant création de périmètre délimité des abords de l'église Saint-Barthélémy de Tersac protégée au titre des monuments historiques sur la commune de Meilhan-sur-Garonne



#### PRÉFÈTE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

ARRÊTÉ portant création du périmètre délimité des abords de l'église Saint-Barthélémy de Tersac protégée au titre des monuments historiques sur la commune de Meilhan-sur-Garonne

#### La préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.123-1 et suivants ;

Vu le code du patrimoine, notamment ses articles L.621-30 à L.621-32 et R.621-92 à R.621-95 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article R.132-2;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2019 donnant délégation de signature au directeur régional des affaires culturelles en matière d'administration générale;

Vu la décision du directeur régional des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine du 18 décembre 2019 donnant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;

Vu le projet de périmètre délimité des abords de l'église Saint-Barthélémy de Tersac, inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 23 août 1996, à Meilhan-sur-Garonne, réalisé sur proposition de l'architecte des bâtiments de France :

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Meilhan-sur-Garonne du 3 septembre 2015 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Meilhan-sur-Garonne en date du 2 octobre 2018 donnant un avis favorable à la création du périmètre délimité des abords autour de l'église Saint-Barthélémy de Tersac

Vu l'arrêté municipal du 4 mai 2019 portant mise à l'enquête publique du 18 juin 2019 au 19 juillet 2019 inclus du projet d'élaboration du plan local d'urbanisme et de modification du périmètre de protection autour de l'église Saint-Barthélémy de Tersac ;

Vu le résultat de l'enquête publique et l'avis du commissaire enquêteur du 26 juillet 2019;

Vu la délibération du conseil municipal de Meilhan-sur-Garonne du 3 janvier 2020 donnant un accord à la création du périmètre délimité des abords de l'église Saint-Barthélémy de Tersac

Considérant que la création de ce périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec le monument historique un ensemble cohérent et qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation et à sa mise en valeur;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de Nouvelle-Aquitaine ;

### ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup>: Le périmètre délimité des abords de l'église Saint-Barthélémy de Tersac, située sur la commune de Meilhan-sur Garonne, inscrite monument historique par arrêté du 23 août 1996 est créé selon le plan joint en annexe. Le tracé figurant en plein devient le nouveau périmètre délimité des abords de ce monument historique

Article 2: Le secrétaire général pour les affaires régionales de Nouvelle-Aquitaine, le directeur régional des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine, le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Lot-et-Garonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Fait à Bordeaux, le 2 4 MARS 2020.

Pour la Préfète de région, et par subdélégation, la Directrice adjointe déléguée aux patrimoines et à l'architecture,

Christine DIACON

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de la notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours Citoyens accessible par le site "www.telerecours.fr".

PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS (PDA)

047-214701658-20200125-2020\_01\_03-DE

Regu le 18/02/2020

AR PREFECTURE

6

# Direction Régionale des Affaires Culturelles Nouvelle-Aquitaine

47-2020-03-24-001

arrêté portant création du périmètre délimité des abords de l'ancienne manufacture de Laperche, dite "domaine de Saint-Germain" protégée au titre des monuments historiques sur la commune de Tonneins



#### PRÉFÈTE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

ARRÊTÉ portant création du périmètre délimité des abords de l'ancienne manufacture de Laperche, dite « domaine de Saint-Germain » protégée au titre des monuments historiques sur la commune de Tonneins

### La préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.123-1 et suivants ;

Vu le code du patrimoine, notamment ses articles L.621-30 à L.621-32 et R.621-92 à R.621-95 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article R.132-2;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2019 donnant délégation de signature au directeur régional des affaires culturelles en matière d'administration générale;

Vu la décision du directeur régional des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine du 18 décembre 2019 donnant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;

Vu le projet de périmètre délimité des abords de l'ancienne manufacture de Laperche, dite « domaine de Saint-Germain », inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 19 avril 2001, à Tonneins, réalisé sur proposition de l'architecte des bâtiments de France;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Tonneins du 22 décembre 2015 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme, modifiée par délibérations des 7 novembre 2016 et 18 décembre 2017;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Tonneins en date du 2 juillet 2019 donnant un avis favorable à la création du périmètre délimité des abords autour de l'ancienne manufacture de Laperche, dite « domaine de Saint-Germain » ;

Vu l'arrêté municipal du 20 septembre 2019 portant mise à l'enquête publique du 21 octobre 2019 au 22 novembre 2019 inclus du projet d'élaboration du plan local d'urbanisme et de modification du périmètre de protection autour de l'ancienne manufacture de Laperche, dite « domaine de Saint-Germain »;

Vu le résultat de l'enquête publique et l'avis du commissaire enquêteur du 26 novembre 2019;

Vu la délibération du conseil municipal de Tonneins du 13 février 2020 donnant un accord à la création du périmètre délimité des abords de l'ancienne manufacture de Laperche, dite « domaine de Saint-Germain » ;

Considérant que la création de ce périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec le monument historique un ensemble cohérent et qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation et à sa mise en valeur;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de Nouvelle-Aquitaine ;

#### ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup>: Le périmètre délimité des abords de l'ancienne manufacture de Laperche, dite « domaine de Saint-Germain » située sur la commune de Tonneins, inscrite monument historique par arrêté du 19 avril 2001 est créé selon le plan joint en annexe. Le tracé figurant en plein devient le nouveau périmètre délimité des abords de ce monument historique

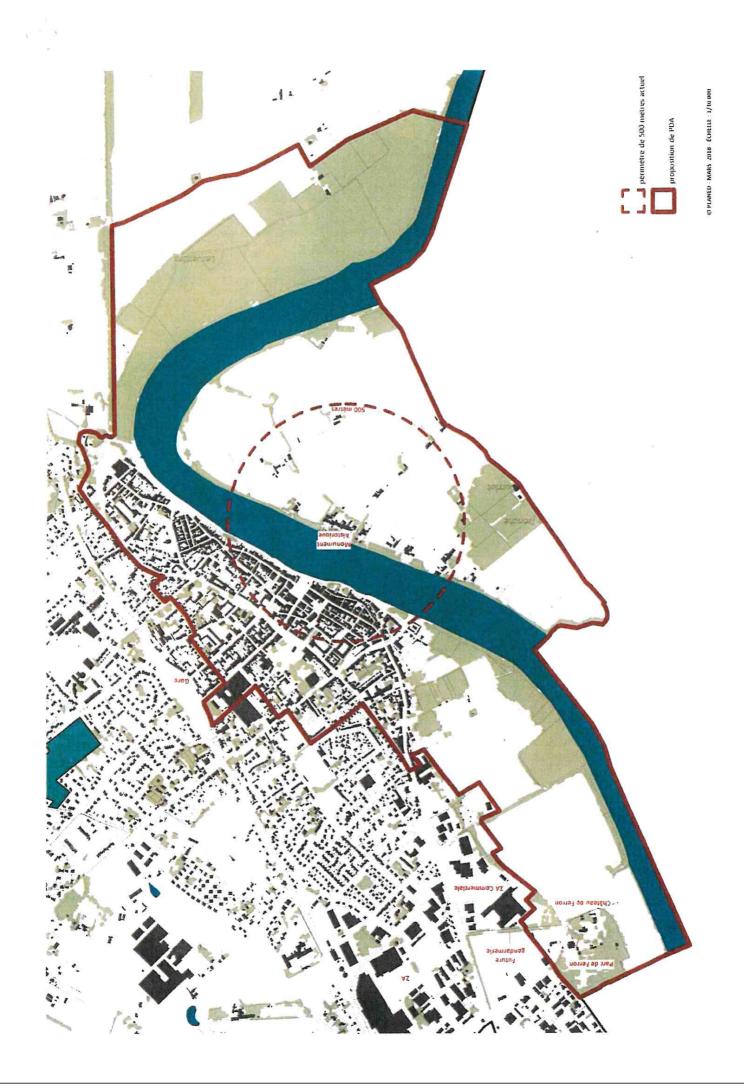
Article 2: Le secrétaire général pour les affaires régionales de Nouvelle-Aquitaine, le directeur régional des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine, le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Lot-et-Garonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Fait à Bordeaux, le 2 4 MARS 2020

Pour la Préfète de région, et par subdélégation, la Directrice adjointe déléguée aux patrimoines et à l'architecture,

Christine DIACON

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de la notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours Citoyens accessible par le site "www.telerecours.fr".



## Préfecture de Lot-et-Garonne

47-2020-06-12-001

Arrêté fixant la répartition du nombre de jurés tirés au sort pour constituer les listes annuelles du jury criminel pour l'année 2021 dans le département de Lot-et-Garonne



#### PRÉFÈTE DE LOT-ET-GARONNE

Secrétariat général Direction des Collectivités et des Libertés Service des Collectivités Locales, des Élections et de la Réglementation

#### ARRÊTÉ Nº

fixant la répartition du nombre de jurés tirés au sort pour constituer les listes annuelles du jury criminel pour l'année 2021 dans le département de Lot-et-Garonne

La Préfète de Lot-et-Garonne, Officier de l'Ordre National du Mérite, Officier de la Légion d'Honneur,

Vu le code de procédure pénale, notamment les articles 254 à 267;

**Vu** la circulaire n° 79-94 du ministre de l'intérieur du 19 février 1979 concernant les dispositions relatives au jury d'assises ;

**Vu** la circulaire n° 83-86 du ministre d'État, ministre de l'intérieur et de la décentralisation du 24 mars 1983 sur les dispositions relatives au jury d'assises ;

**Vu** le décret n° 2019-1546 du 30 décembre 2019 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer, de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de la Réunion, de Saint Barthélémy, de Saint Martin et de Saint Pierre et Miquelon ;

**Considérant** qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, la population totale du département du Lot-et-Garonne s'élève à 341 270 habitants ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la préfecture ;

### <u>ARRÊTE</u>

<u>Article 1<sup>er</sup></u>: Conformément aux dispositions de l'article 260 du code de procédure pénale, le nombre de jurés est fixé à **263** pour l'année 2021.

<u>Article 2</u>: La répartition des jurés à désigner pour l'année 2021 par tirage au sort par communes ou communes regroupées du département de Lot-et-Garonne s'établit conformément aux tableaux annexés au présent arrêté.

<u>Article 3</u>: Le Secrétaire Général de la préfecture, les Sous-préfets d'arrondissement, les Maires du département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Lot et Garonne

Agen, le | 1 2 JUIN 2020

Pour la Préfète, Le Secrétaire général

Morgan TANGUY

	CHITOING AGENT-A	GEN 2 - AGEN 3 - AGEN 4	
COMMUNES	Nombre de jurés	Nombre de noms tirés au sort pour figurer sur la liste préparatoire	Commune centralisatrice Chargée du tirage au sort*
AGEN*	28	84	AGEN
BAJAMONT			AGEN
BOE	4	12	
BON ENCONTRE	5	15	
FOULAYRONNES	4	12	
PASSAGE (LE)	8	24	
PONT DU CASSE	3	9	
TOTAL CANTONS	52	156	
	CANTON	N L'ALBRET	
COMMUNES	Nombre de jurés	Nombre de noms tirés au sort pour figurer sur la liste préparatoire	Commune centralisatrice Chargée du tirage au sort*
NERAC*	6	18	
MEZIN	1	3	
ANDIRAN			
CALIGNAC			
ESPIENS			
FIEUX			
FRANCESCAS			
FRECHOU			
LAMONTJOIE			
LANNES			
LASSERRE			
MONCAUT	6	18	NERAC
MONCRABEAU			
MONTAGNAC SUR AUVIGNON			
NOMDIEU			
POUDENAS			
REAUP-LISSE			
SAINT PE SAINT SIMON SAINT VINCENT DE LAMONJOIE			
SAINT VINCENT DE LAWONJOIE SAINTE MAURE DE PEYRIAC	,		
SAUMONT			
SOS			
TOTAL CANTON	13	39	
	CANTON I.	E CONFLUENT	
		Nombre de noms tirés au	
COMMUNES	Nombre de jurés	sort pour figurer sur la liste préparatoire	Commune centralisatrice Chargée du tirage au sort*
AIGUILLON*	3	9	
PORT SAINTE MARIE	2	6	
BAZENS			
BOURRAN			
CLERMONT DESSOUS			
COURS			
FREGIMONT GALAPIAN			
GRANGES SUR LOT			
LACEPEDE			
LAGARRIGUE			
LAUGNAC	6	18	AIGUILLON
LUSIGNAN PETIT			
MADAILLAN			
MONTPEZAT D'AGENAIS			
NICOLE			
PRAYSSAS			
SAINT SALVY			
SAINT SARDOS			
SEMBAS			
	11	33	

	CANTON LES COT	EAUX DE GUYENNE	
COMMUNES	Nombre de jurés	Nombre de noms tirés au sort pour figurer sur la liste préparatoire	Commune centralisatrice Chargée du tirage au sort*
DURAS*	1	3	<u>-</u>
AGME			
AURIAC SUR DROPT		Y	
BALEYSSAGUES CAMBES			
CASTELNAU SUR GUPIE			
CAUBON SAINT SAUVEUR			
ESCASSEFORT			
ESCLOTTES			
JUSIX			
LACHAPELLE			
LAGUPIE			
LEVIGNAC DE GUYENNE LOUBES BERNAC			
MAUVEZIN SUR GUPIE			
MONTETON			
MONTIGNAC TOUPINERIE			
MOUSTIER	9	27	DURAS
PARDAILLAN			
PUYMICLAN			
SAINT ASTIER			
SAINT AVIT			
SAINT BARTHELEMY D'AGENAIS SAINT GERAUD			
SAINT GERAUD SAINT JEAN DE DURAS			
SAINT MARTIN PETIT			
SAINT PIERRE SUR DROPT			
SAINT SERNIN			
SAINTE COLOMBE DE DURAS			
SAUVETAT DU DROPT (LA)			
SAVIGNAC DE DURAS			
SEYCHES			
SOUMENSAC			
VILLENEUVE DE DURAS	10	20	
TOTAL CANTON	10	30	
	CANTON LES FOI	RÊTS DE GASCOGNE	
COMMUNES	Nombre de jurés	Nombre de noms tirés au sort pour figurer sur la	Commune centralisatrice
		liste préparatoire	Chargée du tirage au sort*
CASTELJALOUX*	4	12	
MAS D'AGENAIS (LE)	1	3	
ALLONS			
ANZEY			
ANZEX ARGENTON			
BEAUZIAC			
BOUGLON			
BOUSSES			
CALONGES			
CAUBEYRES			
DURANCE			
FARGUES SUR OURBISE			
GREZET CAVAGNAN			
GUERIN			
HOUEILLES			
LABASTIDE CASTEL AMOUROUX	7	21	CASTELJALOUX
LAGRUERE  LEYRITZ MONCASSIN			
PINDERES			
POMPOGNE			
POUSSIGNAC			
REUNION (LA)			
ROMESTAING			
ROMESTAING			
RUFFIAC			
RUFFIAC SAINT MARTIN CURTON SAINTE GEMME MARTAILLAC			
RUFFIAC SAINT MARTIN CURTON SAINTE GEMME MARTAILLAC SAINTE MARTHE			
RUFFIAC SAINT MARTIN CURTON SAINTE GEMME MARTAILLAC SAINTE MARTHE SAUMEJAN			
RUFFIAC SAINT MARTIN CURTON SAINTE GEMME MARTAILLAC SAINTE MARTHE			

	CANTON L	E FUMÉLOIS	
COMMUNES	Nombre de jurés	Nombre de noms tirés au sort pour figurer sur la liste préparatoire	Commune centralisatrice Chargée du tirage au sort*
FUMEL*	4	12	
MONSEMPRON LIBOS	2	6	
MONTAYRAL	2	6	
ANTHE			
BLANQUEFORT SUR BRIOLANCE			
BOURLENS			
CAZIDEROQUE			
CONDEZAYGUES			
COURBIAC			
CUZORN			
LACAPELLE BIRON	6	18	FUMEL
MASQUIERES	v	10	T CHILL
SAINT FRONT SUR LEMANCE			
SAINT GEORGES			
SAINT VITE			
SAUVETERRE LA LEMANCE			
THEZAC			
TOURNON D'AGENAIS			
TRENTELS			
TOTAL CANTON	14	42	
	CANTON LE HAUT	AGENAIS PERIGORD	
COMMUNES	Nombre de jurés	Nombre de noms tirés au sort pour figurer sur la liste préparatoire	Commune centralisatrice Chargée du tirage au sort*
CANCON	1	3	
MONFLANQUIN*	2	6	
VILLEREAL	1	3	
BEAUGAS			To the description of the second of the seco
BOUDY DE BEAUREGARD			
BOURNEL			
CASTELNAUD DE GRATECAMBE			
DEVILLAC			
DOUDRAC			
GAVAUDUN			
LACAUSSADE			
LAUSSOU			
MAZIERES NARESSE			
MONBAHUS			
MONSEGUR			
MONTAGNAC SUR LEDE			
MONTAUT			
MONVIEL	Sui		
MOULINET	7 21	MONFLANQUIN	
PAILLOLES			
PARRANQUET			
PAULHIAC			
RAYEI			
RAYET RIVES			
RIVES			
RIVES SAINT AUBIN			
RIVES SAINT AUBIN SAINT ETIENNE DE VILLEREAL			
RIVES SAINT AUBIN SAINT ETIENNE DE VILLEREAL SAINT EUTROPE DE BORN			
RIVES SAINT AUBIN SAINT ETIENNE DE VILLEREAL SAINT EUTROPE DE BORN SAINT MARTIN DE VILLEREAL			
RIVES SAINT AUBIN SAINT ETIENNE DE VILLEREAL SAINT EUTROPE DE BORN SAINT MARTIN DE VILLEREAL SAINT MAURICE DE LESTAPEL			
RIVES SAINT AUBIN SAINT ETIENNE DE VILLEREAL SAINT EUTROPE DE BORN SAINT MARTIN DE VILLEREAL SAINT MAURICE DE LESTAPEL SALLES			
RIVES SAINT AUBIN SAINT ETIENNE DE VILLEREAL SAINT EUTROPE DE BORN SAINT MARTIN DE VILLEREAL SAINT MAURICE DE LESTAPEL SALLES SAUVETAT SUR LEDE (LA)			
RIVES SAINT AUBIN SAINT ETIENNE DE VILLEREAL SAINT EUTROPE DE BORN SAINT MARTIN DE VILLEREAL SAINT MAURICE DE LESTAPEL SALLES			

	CANTON	LAVARDAC	
COMMUNES	Nombre de jurés	Nombre de noms tirés au sort pour figurer sur la liste préparatoire	Commune centralisatrice Chargée du tirage au sort*
BARBASTE	1	3	
DAMAZAN	1	3	
LAVARDAC*	2	6	
AMBRUS			
BRUCH			
BUZET SUR BAISE			
FEUGAROLLES			
MONGAILLARD			
MONHEURT			
MONTESQUIEU			
POMPIEY			
PUCH D'AGENAIS	7	21	LAVARDAC
RAZIMET			
SAINT LAURENT			
SAINT LEGER			
SAINT LEON			
SAINT PIERRE DE BUZET			
THOUARS SUR GARONNE			
VIANNE			
XAINTRAILLES			
TOTAL CANTON	11	33	
	CANTON I	E LIVRADAIS	
COMMUNES	Nombre de jurés	Nombre de noms tirés au sort pour figurer sur la liste préparatoire	Commune centralisatrice Chargée du tirage au sort*
CASSENEUIL	2	6	
SAINTE LIVRADE SUR LOT*	5	15	
ALLEZ ET CAZENEUVE			
DOLMAYRAC			
FONGRAVE			
MONCLAR D'AGENAIS			
MONTASTRUC			
PINEL HAUTERIVE	=	1.	
SAINT ETIENNE DE FOUGERES	5	15	SAINTE-LIVRADE-SUR-LOT
SAINT PASTOUR			
TEMPLE SUR LOT (LE)			
TOMBEBOEUF			
TOURTRES			
VILLEBRAMAR			
TOTAL CANTON	12	36	
	CANTONS MADMA	NDE 1 - MARMANDE 2	
	CANTONS WARWA		
COMMUNES	Nombre de jurés	Nombre de noms tirés au sort pour figurer sur la liste préparatoire	Commune centralisatrice Chargée du tirage au sort*
BEAUPUY	1	3	
FOURQUES SUR GARONNE	1	3	
GONTAUD DE NOGARET	1	3	
MARMANDE*	15	45	
MEILHAN SUR GARONNE	1	3	
SAINTE BAZEILLE	3	9	
VIRAZEIL	1	3	
BIRAC SUR TREC			
CAUMONT SUR GARONNE			
COCUMONT			
COUTHURES SUR GARONNE			
FAUGUEROLLES			
GAUJAC			
LONGUEVILLE	6	18	MARMANDE
MARCELLUS			
MONTPOUILLAN			
SAINT SAUVEUR DE MEILHAN			
SAINT PARDOUX DU BREUIL			
SAMAZAN			
		1	
TAILLEBOURG			

	10000000000 1000000 ACCOOL	UEST AGENAIS	
COMMUNES	Nombre de jurés	Nombre de noms tirés au sort pour figurer sur la liste préparatoire	Commune centralisatrice Chargée du tirage au sort*
BRAX	2	6	
COLAYRAC ST CIRQ*	2	6	
ESTILLAC	2	6	
LAPLUME	1	3	
ROQUEFORT	1	3	
SAINT HILAIRE DE LUSIGNAN	1	3	
SAINTE COLOMBE EN BRUILHOIS	1	3	
AUBIAC			
MARMONT PACHAS	3 9	COLAYRAC-SAINT-CIRQ	
MOIRAX			-
SERIGNAC SUR GARONNE			
TOTAL CANTON	13	39	
	CANTON LE	PAYS DE SERRES	
COMMUNES	Nombre de jurés	Nombre de noms tirés au sort pour figurer sur la liste préparatoire	Commune centralisatrice Chargée du tirage au sort*
LAROQUE TIMBAUT	1	3	
PENNE D'AGENAIS*	. 2	6	
SAINT SYLVESTRE SUR LOT	2	6	
AURADOU			
BEAUVILLE			
BLAYMONT			
CASSIGNAS			
CASTELLA			
CAUZAC			
CROIX BLANCHE (LA)			
DAUSSE			
DONDAS			
ENGAYRAC	6	18	PENNE D'AGENAIS
FRESPECH			
MASSELS			
MASSOULES MONBALEN			
SAINT MARTIN DE BEAUVILLE			
SAINT MAURIN			
SAINT ROBERT			
SAUVETAT DE SAVERES (LA)			
TAYRAC			
TREMONS			
TOTAL CANTON	11	33	
	CANTON LE S	UD-EST AGENAIS	
		Nombre de noms tirés au	
COMMUNES	Nombre de jurés	sort pour figurer sur la	Commune centralisatrice Chargée du tirage au sort*
		liste préparatoire	Chargee uu mage au sort
ASTAFFORT	2	6	
CASTELCULIER	2	6	
LAYRAC*	3	9	
CAUDECOSTE			
CLERMONT SOUBIRAN			
CUQ FALS			
GRAYSSAS LAFOX	7		
PUYMIROL			
SAINT CAPRAIS DE LERM			
SAINT CAPRAIS DE LERM SAINT JEAN DE THURAC		21	LAYRAC
SAINT NICOLAS DE LA BALERME			
SAINT PIERRE DE CLAIRAC			
SAINT ROMAIN LE NOBLE			
SAINT SIXTE			
SAINT URCISSE			
SAUVAGNAS			
SAUVETERRE SAINT DENIS			
TOTAL CANTON	14	42	

	CANTON	TONNEINS	
COMMUNES	Nombre de jurés	Nombre de noms tirés au sort pour figurer sur la liste préparatoire	Commune centralisatrice Chargée du tirage au sort*
CASTELMORON SUR LOT	1	3	
CLAIRAC	2	6	
TONNEINS*	7	21	
BRUGNAC			
COULX			
FAUILLET			
GRATELOUP			
HAUTESVIGNES		10	TONNELNG
LABRETONIE	4 12	TONNEINS	
LAFITTE SUR LOT			
LAPARADE			
VARES			
VERTEUIL D'AGENAIS			
TOTAL CANTON	14	42	
		VAL DU DROPT	
	CANTON DI		
COMMUNES	Nombre de jurés	Nombre de noms tirés au sort pour figurer sur la liste préparatoire	Commune centralisatrice Chargée du tirage au sort*
CASTILLONNES	1	3	
MIRAMONT DE GUYENNE*	3	9	
AGNAC			
ALLEMANS DU DROPT			
ARMILLAC			
BOURGOUGNAGUE			
CAHUZAC			
CAVARC			
DOUZAINS			
FERRENSAC			
LALANDUSSE			
LAPERCHE			
LAUZUN			
LAVERGNE	6	18	MIRAMONT DE GUYENNE
LOUGRATTE	v	10	MANUAL DE GOLEMAE
MONTAURIOL			
MONTIGNAC DE LAUZUN			
PEYRIERE			
PUYSSERAMPION		8	
ROUMAGNE			
SAINT COLOMB DE LAUZUN			
SAINT PARDOUX ISAAC			
SAINT PARDOUX ISAAC SAINT QUENTIN DU DROPT			
SEGALAS SEDICINA C PEDOLIDOU			
SERIGNAC PEBOUDOU	10	20	
TOTAL CANTON	10	30	
	CANTONS VILLENI	CUVE 1 - VILLENEUVE 2	
COMMUNES	Nombre de jurés	Nombre de noms tirés au sort pour figurer sur la liste préparatoire	Commune centralisatrice Chargée du tirage au sort*
BIAS	2	6	
LEDAT	1	3	
PUJOLS	3	9	
VILLENEUVE-SUR-LOT*	18	54	
HAUTEFAGE LA TOUR	2. DOUBLE D. L. DE ORDERS DE LE CONTROL DE L		
SAINT ANTOINE DE FICALBA SAINTE COLOMBE DE VILLEMELIVE	2	6	VILLENEUVE-SUR-LOT

## Préfecture de Lot-et-Garonne

47-2020-05-29-005

Arrêté portant agrément pour l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises



#### PRÉFÈTE DE LOT-ET-GARONNE

Préfecture
Secrétariat Général
Direction des Collectivités
et des Libertés
Service des Collectivités Locales,
des Élections et de la Réglementation

# Arrêté n° portant agrément pour l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises

La Préfète de Lot-et-Garonne, Officier de l'Ordre National du Mérite, Officier de la Légion d'Honneur,

Vu la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

Vu le code de commerce, notamment les articles L123-10 à L123-11-8 et R123-166-1 à R123-171;

**Vu** le code monétaire et financier, notamment les articles L561-2, L561-37 à L561-44 et R561-39 à R561-50-2;

**Vu** l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement de terrorisme ;

Vu le décret n° 2009-1535 du 10 décembre 2009 définissant les modalités de contrôle du respect des obligations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme par les personnes mentionnées aux 8°, 9° et 15° de l'article L561-2 du code monétaire et financier et relatif à la commission nationale des sanctions ;

Vu le décret n° 2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ;

Vu la demande d'agrément parvenue dans mes services le 15 mai 2020, formulée par Madame Mireille BERTAUX agissant en qualité de présidente actionnaire unique de la SASU PRO-SERVICES, dont le siège social est fixé 18 rue de la Fraternité à VILLENEUVE-SUR-LOT (47300);

Considérant que la SASU PRO-SERVICES dispose en ses locaux, d'une pièce propre destinée à assurer la confidentialité nécessaire et la met à disposition des personnes domiciliées, pour leur permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise qui s'y domicilie ainsi que la tenue, la conservation et la consultation des livres, registres et documents prescrits par les lois et règlements, conformément notamment à l'article R123-168 du code de commerce;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la préfecture ;

.../...

### **ARRÊTE**

<u>Article 1<sup>er</sup></u>: La SASU PRO-SERVICES ayant son siège social et établissement principal au 18 rue de la Fraternité 47300 VILLENEUVE-SUR-LOT est autorisée à exercer l'activité de domiciliation commerciale à compter de la notification du présent arrêté pour une durée de 6 ans.

<u>Article 2</u>: Tout changement substantiel intervenu sur les éléments qui permettent de vérifier le respect des conditions réglementaires prévues par la délivrance de l'agrément définies à l'article R123-66-2 du code de commerce doit être déclaré dans un délai de deux mois au préfet qui a délivré l'agrément, dans les conditions prévues à l'article R123-66-4 du même code.

<u>Article 3</u>: Le Secrétaire général de la préfecture de la Préfecture de Lot-et-Garonne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié au demandeur.

Agen, le 2 9 MAI 2020

Pour la Préfète, Le Secrétaire Général

Morgan FANGUY

## Préfecture de Lot-et-Garonne

47-2020-06-11-001

Arrêté préfectoral fixant la liste des candidats admis à la phase de négociation - Opération de rénovation/densification de la cité administrative d'Agen

Préfecture
Direction des ressources humaines et des moyens
Référent immobilier
Réf : Arrete decision selection 2020.odt

La Préfète de Lot-et-Garonne Officier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

# Procédure avec négociation pour le choix du maître d'oeuvre de l'opération de rénovation/densification de la cité administrative d'Agen

### Arrêté fixant la liste des candidats admis à la phase de négociation

**Vu** l'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004 portant modification de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique et notamment son article L.2125-1 2°,

Vu l'article R2124-3 3ème alinéa du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu le décret du 21 novembre 2018 portant nomination de Mme Béatrice LAGARDE en qualité de Préfète de Lot-et-Garonne,

Vu la décision de la Direction de l'Immobilier de l'État en date du 26 décembre 2018 labellisant l'opération de rénovation et de densification de la cité administrative d'Agen,

Vu l'article 8 du règlement de la consultation,

Vu le compte-rendu de la réunion du comité de sélection en date du 10 juin 2020 formulant un avis sur la liste des candidats admis à la phase de négociation,

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de Lot-et-Garonne,

#### ARRETE:

<u>Article 1<sup>er</sup></u>: La liste des candidats admis à la phase de négociation est la suivante (noms des mandataires de l'équipe):

- Candidature n°1: Danièle DAMON Architecte, 22 rue Gatien Arnoult, 31000 TOULOUSE
- Candidature n°2: LCR ARCHITECTES, 75 rue Saint Jean, CS 63165, 31131 BALMA CEDEX

Téléphone: 05 53 77 60 47 - http://www.lot-et-garonne.pref.gouv.fr place de Verdun - 47920 AGEN CEDEX 9 Horaires d'ouverture : 8 h 30 à 12 h = 13 h 30 à 16 h

- Candidature n°5 : POGGI Architecture, Hangar G2, Quai Armand Lalande, 33000 BORDEAUX
- Candidature n°13 : ARCHISTUDIO, Le Chorum, 24240 SIGOULES Village des entreprises, 47110 LE-TEMPLE-SUR-LOT
- Candidature n°38 : ATELIER FGA, 75 quai de Paludate, 33800 BORDEAUX

<u>Article 2</u>: Le secrétaire général de la préfecture de lot-et-Garonne est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Agen, le 11 juin 2020

La Préfète,

Béatrice LAGARDE